

**PROX 2023-98
BEAUPRÉAU, COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ARRETE MUNICIPAL
ACCÈS AUTORISÉ DANS LE PARC DU CHÂTEAU
Vendredi 1er décembre 2023 de 15h00 à 23h00

Le Maire délégué de la Commune déléguée de Beaupréau

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n° 2022-115 du 30 novembre 2022 réglementant le parc du château,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser exceptionnellement l'accès au parc du château dans le cadre du marché de Noël le 1er décembre de 15h00 à 23h00,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Vendredi 1er décembre 2023, l'association « *Les Sirènes de l'Ouest* », dirigée par Philippe ASPEELE, est autorisée à faire circuler dans le parc de Beaupréau, de 15h00 à 23h00, une calèche tirée par ses chevaux (parcours défini ci-dessous).

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PARC DE BEAUPRÉAU



En rouge circuit prévu pour la calèche

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 13 novembre 2023

Pour le Maire empêché,
L'adjoint délégué
Jean Michel Mary

